

# Inscription en ligne pour les formations du secondaire (Ilsec2) : changements apportés à la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024

Dans la partie germanophone du canton, les élèves de l'école obligatoire et des solutions transitoires s'inscrivent à la procédure d'admission aux filières de formation des écoles du degré secondaire II sur la plateforme en ligne emsa (« elektronische Mittelschulanmeldung », inscription en ligne aux filières de formation en école moyenne), qui est en place depuis l'année scolaire 2018-2019. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'admission dans la partie francophone du canton, la même application a été introduite dans la partie francophone du canton lors de l'année scolaire 2022-2023 sous le nom « Ilsec2 » (inscription en ligne pour les formations du secondaire II). L'application a fait ses preuves.

Comme chaque année, de petits changements seront apportés afin d'améliorer l'application. Pour la partie francophone du canton, tous les textes seront ainsi recontrôlés s'agissant de la terminologie utilisée, afin que celle-ci corresponde le plus possible au langage employé dans les écoles. En outre, quelques changements plus importants seront entrepris. En effet, la nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN) permet notamment de simplifier la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui devrait aussi faciliter le travail des écoles. Voici les principaux changements prévus :

## Réduction du nombre de documents à imprimer et à envoyer par courrier postal

Jusqu'à présent, les parents des élèves devaient imprimer et signer l'inscription à la procédure d'évaluation (début décembre) et la décision prise quant à la poursuite de la procédure après l'évaluation (mi-février), puis envoyer ces deux documents à l'école concernée. L'inscription n'était valide qu'une fois les documents signés parvenus à l'école. Cette étape ne sera plus nécessaire à l'avenir. Les écoles du degré secondaire I pourront simplement se fonder sur les données enregistrées dans le système et n'auront plus besoin de les comparer avec les documents papier. S'ils le désirent, les parents pourront toujours imprimer l'inscription à titre de justificatif et la conserver dans leurs dossiers. L'inscription devra également être enregistré durablement dans le système pour assurer la traçabilité de la procédure. Le même processus s'applique pour les écoles du degré secondaire II en cas d'inscription directe à la procédure d'admission.

Pour des raisons juridiques, il n'est en revanche pas possible de renoncer aux documents signés s'agissant des décisions d'admission. En effet, la législation continue d'exiger que les décisions soient rendues par écrit. Dans la partie francophone du canton, on étudie toutefois la possibilité, en cas d'inscription à plusieurs filières de formation, de réunir dans un seul document les décisions d'admission ou de non-admission pour l'ensemble des filières de formation. Par ailleurs, dans les décisions concernant l'admission à la maturité professionnelle sur la base de l'examen d'admission, les deux moyennes (celle avec une double pondération et celle avec une triple pondération de la note de mathématiques) doivent être mentionnées et, si l'élève renonce à passer l'examen d'arts visuels, la mention correspondante doit être correctement indiquée.

### Amélioration pour les écoles en ce qui concerne la vue d'ensemble et la gestion des inscriptions

Dans la partie francophone du canton, le système sera modifié de sorte à ce que les écoles ne doivent plus saisir l'évaluation qu'une seule fois, même en cas d'inscriptions multiples. On examine aussi s'il est aujourd'hui déjà possible de procéder à des modifications en bloc partout où cela est souhaitable. Si ce n'est pas le cas, cette fonctionnalité sera ajoutée. De plus, quelques colonnes seront ajoutées à la page d'accueil pour que les écoles puissent y consulter les principales informations disponibles. Cela sera notamment utile pour les écoles du degré secondaire II. Toutefois, la législation sur la protection des données pose des limites en ce qui concerne l'octroi de droits de lecture supplémentaires aux écoles.

2022.BKD.4369/1139079 1/2

#### Kanton Bern Canton de Berne

Par ailleurs, les directions des écoles du degré secondaire I devaient jusqu'à présent renvoyer l'évaluation de l'élève à l'enseignante ou à l'enseignant compétent lorsque celle-ci devait être modifiée. À l'avenir, elles pourront procéder elles-mêmes aux modifications, comme cela est déjà possible dans l'application servant à établir les rapports d'évaluation à l'école obligatoire. De plus, les décisions ne devront plus être signées à la fois par la maîtresse/le maître de classe et par la direction d'école : une seule signature sera requise, comme pour les rapports d'évaluation à l'école obligatoire. Selon la législation, les décisions d'orientation pour l'admission aux filières de formation du degré secondaire II devront ainsi être signées par la direction d'école compétente.

### Filières de formation bilingues et changement de région linguistique

À l'avenir, les élèves de l'École cantonale de langue française (ECLF) auront aussi la possibilité de choisir un gymnase germanophone dans l'application. Pour les écoles moyennes biennoises, il est en outre prévu que le système ne propose plus que les filières de formation monolingues lors du choix de l'école germanophone ou de l'école francophone. Le cas échéant, les élèves devront ensuite passer l'examen d'admission dans la langue correspondante. Pour leur part, les élèves qui optent pour une filière bilingue devront s'inscrire au Gymnase Biel-Bienne ou à l'ECG/FMS Biel-Bienne. S'ils doivent passer un examen, le système leur demandera de choisir entre l'examen destiné aux élèves germanophones et l'examen destiné aux élèves francophones.

Voilà en résumé les changements prévus. Après les vacances d'été, nous informerons les écoles dans le cas où l'une ou l'autre de ces nouveautés n'aurait pas (encore) pu être mise en œuvre pour la rentrée 2023.

Les responsables de l'application emsa/ilsec2

2022.BKD.4369/1139079 2/2